

MILLEIS VIE - CONTRATS NON REGLES

Bilan 2025

Conformément à la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (dite « Loi Eckert ») relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, Milleis Vie publie, pour l'année 2025, son bilan d'application des articles L 132-9-2 et L 132-9-3 du Code des Assurances concernant les contrats non réglés. Ces informations sont communiquées conformément à l'arrêté du 24 juin 2016.

Le tableau ci-dessous détaille :

Le nombre de contrats ayant fait l'objet de recherches par Milleis Vie,

Le nombre et le montant des contrats d'assurés centenaires,

Le nombre et le montant des contrats non réglés classés « sans suite », pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré l'ensemble des démarches entreprises.

Que deviennent les contrats classés « sans suite » ?

- **Moins de 10 ans après la connaissance du décès** : Les fonds demeurent chez Milleis Vie, en attente de transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les bénéficiaires peuvent s'informer auprès de Milleis Vie ou de l'AGIRA.
- **Plus de 10 ans après la connaissance du décès** : Les sommes sont transférées à la CDC. Les bénéficiaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 20 ans pour consulter le site de la CDC (www.ciclade.fr) et récupérer leur capital.

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance (1)	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats centenaires non décédés (3)	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance (4)	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance (5)
Année 2025	143	41 centenaires (59 contrats)	8.74 M€	4	0.16 M€

- (1) Au 31 décembre 2025, Milleis Vie recense 143 contrats d'assurance-vie non réglés pour lesquels le décès de l'assuré est connu depuis plus de 6 mois. Ces contrats en déshérence, qualifiés de « non réclamés » ou « non réglés », désignent les contrats dont les capitaux n'ont pas encore été versés aux bénéficiaires suite au décès de l'assuré.
- (2) Le portefeuille de Milleis Vie compte 41 assurés centenaires en vie au 31 décembre 2025, représentant 59 contrats d'assurance-vie. Ces personnes sont présumées en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Milleis Vie procède chaque année à une revue systématique des assurés de plus de 100 ans et mandate, si nécessaire, des cabinets spécialisés pour effectuer des recherches.
- (3) Le montant total des capitaux des contrats détenus par nos assurés centenaires s'élève à 8 739 437 € au 31 décembre 2025.
- (4) Les contrats classés « sans suite » correspondent à des contrats pour lesquels les recherches de bénéficiaires n'ont pas abouti et dont les capitaux décès n'ont pu être réglés. En 2025, quatre contrats ont été classés « sans suite ».
- (5) Le montant cumulé de ces 4 contrats classés « sans suite » s'élève à 163 365 €. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2025 ou au cours des années antérieures.

Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires visant à faciliter la recherche des contrats d'assurance-vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** (article L.132-9-2 du Code des Assurances) : ce dispositif permet aux personnes physiques ou morales qui estiment être bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par une personne décédée de solliciter les organisations professionnelles afin d'identifier l'assureur concerné,

- **AGIRA 2** (article L.132-9-3 du Code des Assurances) : ce dispositif autorise les assureurs à consulter, via l'AGIRA, les données du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE afin de vérifier le décès éventuel de leurs assurés.

		❶ MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2 Code des assurances)	❷ NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2 Code des assurances)	❸ NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 Code des assurances	❹ MONTANT DES CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires /nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 Code des assurances
Année 2025	Montant en Euros	0,28 M€	0,35 M€	0,85 M€	0,42 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	8 contrats	7 contrats	8 décès confirmés d'assurés 11 contrats	9 contrats
Année 2024	Montant en Euros	1,38 M€	1,37 M€	0,10 M€	0,48 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	18 contrats	20 contrats	4 décès confirmés d'assurés 4 contrats	9 contrats
Année 2023	Montant en Euros	0,58 M€	0,65 M€	0,45 M€	0,58 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	7 contrats	11 contrats	9 décès confirmés d'assurés 9 contrats	5 contrats réglés

Année 2022	Montant en Euros	2.44 M€	2.24 M€	0.59 M€	1.11 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	13 contrats	7 contrats	6 décès confirmés d'assurés 6 contrats	7 contrats réglés
Année 2021	Montant en Euros	0.24 M€	0.43 M€	1.80 M€	1.01 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	8 contrats	8 contrats	14 décès confirmés d'assurés 16 contrats	7 contrats réglés
Année 2020	Montant en Euros	0.15 M€	0.31 M€	0.31 M€	0.65 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	2 contrats	4 contrats	1 décès confirmés d'assurés 2 contrats	5 contrats réglés
Année 2019	Montant en Euros	2.50 M€	1.83 M€	1.40 M€	0,06 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	19 contrats	12 contrats	11 décès confirmés d'assurés 12 contrats	3 contrats réglés
Année 2018	Montant en Euros	2.39 M€	1.78 M€	0.68 M€	0.14 M€
	Nombre de contrats et de décès d'assurés	13 contrats	7 contrats	9 décès confirmés d'assurés 10 contrats	5 contrats réglés

Le tableau ci-dessus regroupe :

Dispositif AGIRA 1 (recherche par les bénéficiaires) :

Colonne ❶ : En 2025, les sollicitations adressées à l'AGIRA ont permis à Milleis Vie de prendre connaissance du décès de 8 assurés, représentant un montant total de 283 428 €.

Colonne ❷ : Au cours de l'année 2025, Milleis Vie a procédé au règlement de 7 contrats pour un montant total de 355 518 € (dont 3 contrats pour lesquels le décès avait été porté à notre connaissance en 2024, et 4 contrats en 2025).

Dispositif AGIRA 2 (recherche par les assureurs) :

Colonne ❸ : L'interrogation régulière du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le croisement avec nos fichiers internes ont permis à Milleis Vie de prendre connaissance du décès de 8 assurés concernant 11 contrats en 2025, représentant un montant total de 854 136 €

Colonne ❹ : Au cours de l'année 2025, Milleis Vie a procédé au règlement de 9 contrats pour un montant total de 423 515 € (répartis selon l'année de connaissance du décès : 1 contrat en 2019, 2 contrats en 2021, 2 contrats en 2023, 2 contrats en 2024 et 2 contrats en 2025)

Pour précision : jusqu'en 2019, les données indiquées sont des chiffres cumulés d'une année sur l'autre, tant en nombre de contrats, qu'en montants réglés. Depuis 2020, les données indiquées sont des chiffres constatés sur l'année concernée uniquement.

Milleis Vie mène des recherches actives et approfondies pour identifier et retrouver les bénéficiaires de contrats en déshérence. Notre cellule dédiée mobilise l'ensemble des moyens internes à sa disposition. Lorsque ces démarches s'avèrent insuffisantes, nous faisons appel à des professionnels spécialisés (enquêteurs privés ou généalogistes successoraux) afin de maximiser les chances de retrouver les bénéficiaires.